



VENDÉE

LE DÉPARTEMENT

Pôle Territoires et Collectivités

Direction de la Contractualisation et de l'Ingénierie Territoriale

Secteur Aménagement et Tourisme

Dossier suivi par : Hélène GILBERT-MAHÉ

N° à rappeler : 02.28.85.86.12

Mail : helene.gilbert-mahe@vendee.fr

Réf : HGM.2019

La Roche-sur-Yon, le 23 septembre 2019

REÇU LE 26 OCT. 2019 1 L-YV

Monsieur Jean-Louis BATIOT
Président du Syndicat Mixte
Pays Yon et Vie
15, Rue Pierre Berezgovoy
85000 LA ROCHE SUR YON

Objet : Arrêt – SCoT du Pays Yon et Vie

Monsieur le Président, vous m'avez consulté dans le cadre de la phase arrêt de la révision du SCoT du Pays Yon et Vie. Après examen par mes services, je vous apporte les éléments suivants :

① **Les Espaces Naturels Sensibles :**

Bien veiller à reporter l'ensemble des zones de préemptions des espaces naturels sensibles et les reporter sous forme de périmètres à intégrer aux trames vertes et bleues (zonages naturels ou agricoles uniquement). Les périmètres sont téléchargeables sur geo.vendee.fr.

② **Les pistes cyclables et les sentiers :**

Ci-joint les plans des pistes cyclables et le réseau de sentiers pédestres (cartes annexes 1 et 2). Bien prendre en compte :

- le projet, à court terme, de l'itinéraire d'intérêt départemental, en cours d'étude (La Roche sur Yon – Les Achards – Les Sables / Brétignolles) ;
- et à plus long terme, ceux du moulin Papon à Mazurelle et de Mazurelle à la Vallée de l'Yon.

③ **La Voirie :**

Les projets routiers départementaux

- Mise à 2x2 voies du contournement nord de La Roche sur Yon
- Contournement sud de La Roche sur Yon,
- Mise à 2x2 voies de la RD 948 Aizenay-Challans, section La Vie/Maché,
- Le Scot prend acte des projets routiers départementaux déclarés d'utilité publique. Cependant la carte page 54 est un document de travail non approuvé par l'assemblée départementale qui n'a pas vocation à apparaître dans le DOO.

1-Document d'orientation et d'objectifs

- Installation d'intérêt public

La carte de la page 21 du document évoque les coupures vertes sur les grands axes routiers départementaux. La signification de ces coupures est à préciser. En l'état actuel, elles semblent exclure la possibilité d'aménagement de zones économiques le long de ces axes.

Bien que cela ne soit pas évoqué, le SCOT doit conserver la possibilité de réalisation d'aménagements d'intérêt général.

Il conviendra notamment de porter un soin particulier à la déclinaison de la trame verte et bleue afin qu'elle ne constitue pas un blocage pour des projets d'intérêt général ou d'infrastructure.

- Les marges de recul

Elles ne sont évoquées mais elles ont été rappelées dans notre avis relatif au Porter à connaissance émis en 2017.

Les marges de recul préconisées par le règlement de voirie départemental sont les suivantes :

ZONES		Route à grande circulation	Réseau structurant	Réseau primaire	Réseau secondaire
ZONES URBAINES	U	Référence L. 111-6 du code de l'urbanisme (*)	Alignement ou 5m de la limite du DPR		
ZONES A URBANISER A court ou long terme	AU		35 m	15 m	15 m
ZONES NATURELLES	N		35 m	15 m / Alignement (1)	15 m / Alignement (1)
ZONES AGRICOLES	A		35 m	15 m	15 m

(1) dans les zones Nh il peut être intéressant de renforcer le caractère « urbanisé » des lieux pour que les limitations de vitesses qui y sont souvent demandées soient plus crédibles.

* **Nota** : Pour les routes à grande circulation (définies par décret), le code de l'urbanisme (Art L111-6) impose, hors agglomération et hors zones urbanisées des communes, un recul de 75m (porté à 100 m pour les voies express et les déviations d'agglomération)

- Activités économiques

Le Scot préconise de dimensionner les accès en rapport avec l'activité. Globalement, le développement de ces zones doit être appréhendé en amont pour vérifier la compatibilité avec la capacité des infrastructures existantes.

- Les transports et les déplacements

Ils sont évoqués de la p51 à p55 du document. Le Scot prescrit notamment une stratégie d'apaisement des vitesses afin d'améliorer le partage de la voirie. Il recommande une stratégie de modes doux intercommunaux et la prise en compte des PMR, en agglomération. Il prescrit également de poursuivre le covoiturage ou l'autoportage.

Le DOO évoque l'adaptation des vitesses pour le partage de l'espace public. Le Département rappelle que la structuration du territoire Vendée qui a favorisé le développement des activités sur l'ensemble du territoire rural amène le réseau départemental à une fonction principale de desserte économique avec une prépondérance du mode automobile. Dès lors, sur RD en agglomération, le développement des zones de rencontres n'est pas adapté.

Le Scot prescrit d'identifier, avec le CD85 et les intercommunalités et/ou communes compétentes, d'identifier le réseau des voiries principales urbaines et interurbaines, d'inventorier les limitations de vitesses existantes et de définir de nouvelles limitations adaptées au territoire traversé. Il est rappelé la fonction première de desserte économique du réseau départemental, réseau dont il convient de conforter l'efficacité.

④ L'Eau - Assainissement :

Des réserves foncières peuvent-être nécessaires en fonction des besoins futurs d'extension des stations d'épuration existantes et des choix techniques qui seront effectués lors des études préalables.

⑤ Le patrimoine - archéologie:

Au titre de l'archéologie, le seul projet d'intérêt départemental connu concerne le contournement sud de la Roche-sur-Yon, pour lequel l'Etat a fait valoir son intention de prescrire, dans un premier temps, un diagnostic d'archéologie préventive, en préalable à sa réalisation.

En revanche, il peut être néanmoins rappelé de porter attention aux articles R 523-4 et R 523-9 du Code du Patrimoine qui précisent que, outre les aménagements et démolitions réalisés sur des emprises au sol supérieures au seuil défini par arrêté de zonage, le préfet de région doit être saisi de tous les dossiers dont la surface est supérieure à 3 hectares.

⑥ L'Habitat

Le projet de SCoT doit être compatible avec les PLH en vigueur sur le territoire concerné.

⑦ La Famille

L'association « Rives de l'Yon Santé » a travaillé avec la municipalité sur le projet de la construction de la maison médicale pluriprofessionnelle et la mise en place de l'outil informatique commun et partagé entre tous les adhérents professionnels de l'association. La première pierre de la construction de la Maison de santé devrait être posée au mois d'octobre 2019. Le conseil municipal a accepté la proposition du cabinet d'architecture Fonteneau qui prépare l'avant-projet-définitif (APD) pour un dépôt courant été 2019.

La Roche-sur-Yon : Création en cours de la maison médicale « Napoléon Vendée », en centre-ville, rue de Gaulle. Le nouvel immeuble abritera en rez-de-chaussée les futurs locaux de la pharmacie (300 m²) et, sur 3 autres niveaux, 800 m² de plateaux proposés à des praticiens médicaux ou paramédicaux. Les locaux sont proposés à l'achat.

La première pierre de la future maison médicale a été posée le 13 novembre 2018. La livraison est prévue d'ici la fin de l'été 2019.

Ce projet privé est porté par les pharmaciens Catherine et Philippe BIRON avec le concours d'Oryon et de la société d'économie mixte (Sem).

Projet de création de 2 micro-crèches, qui seront situées 95 impasse Jean Mouillade.
Prévision d'ouverture : fin 2019
Capacité d'accueil : 10 places pour chaque micro-crèche
Surface totale : 215 m²
Porteur du projet : SAS Kids&Cie

Projet de création d'une 2^{ème} micro-crèche, qui sera située rue Auguste Murail. Prévision d'ouverture : 1^{er} semestre 2020
Capacité d'accueil : 10 places

La nouvelle maison médicale du Bourg-sous-La-Roche est en cours de construction (Oryon, maître d'œuvre) et devrait être livrée en 2020.

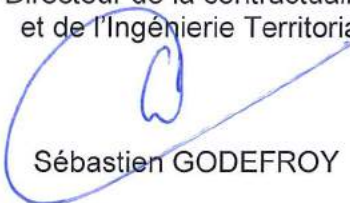
St Denis la Chevasse : La commune a annoncé vouloir créer une maison médicale (budget 2019).

Les Lucs sur Boulogne : Ouverture le 2 septembre 2019 de la micro-crèche « La Forêt Enchantée », située dans la zone d'activités de Bourgneuf aux Lucs sur Boulogne.
Capacité d'accueil : 10 places

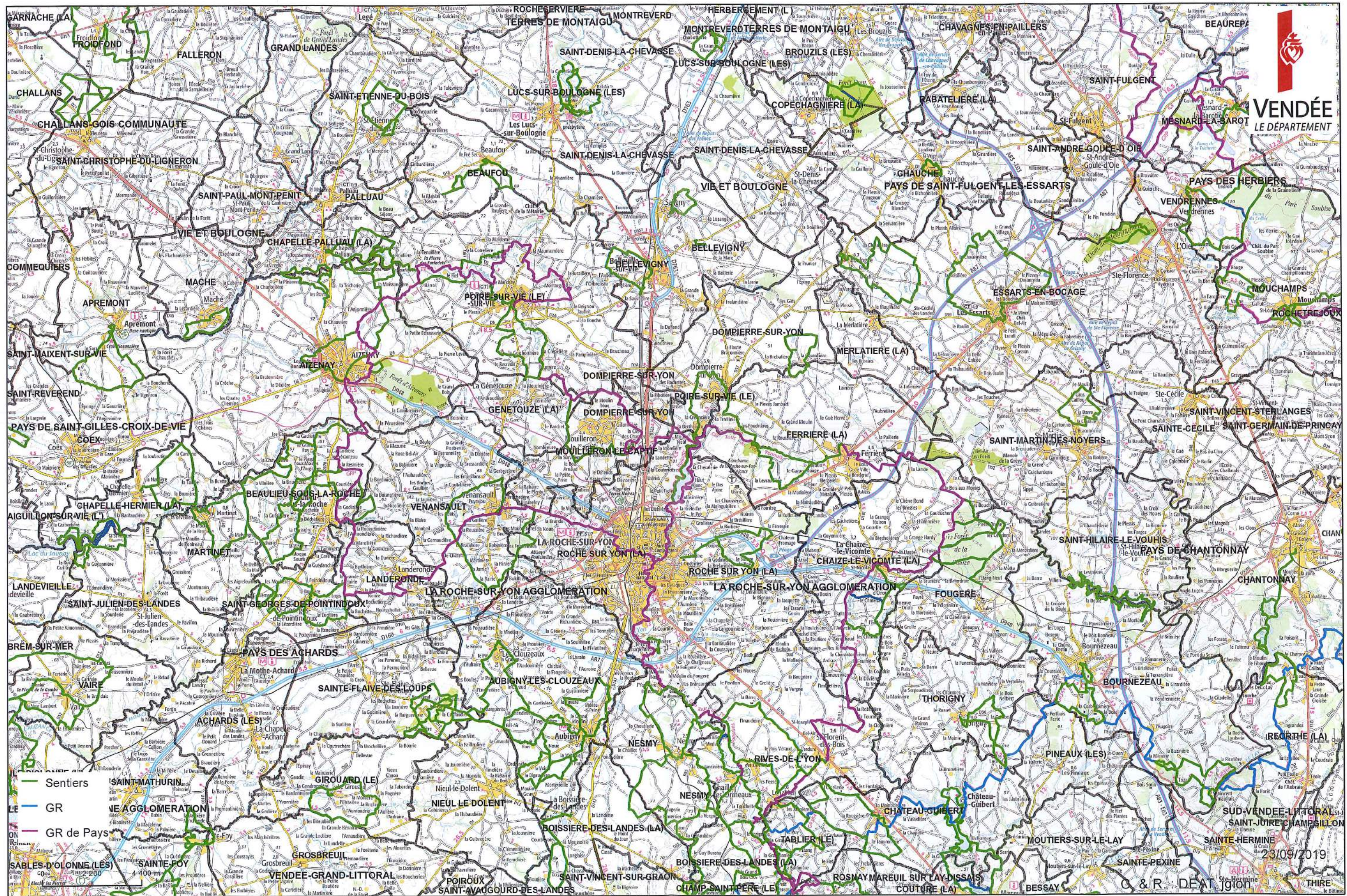
St Florent des Bois – Rives de l'Yon : Projet de création d'une micro-crèche, « Badaboum », qui sera située dans la zone des Mollaires, à St Florent des Bois.
Prévision d'ouverture : fin 2019
Capacité d'accueil : 10 places
Surface totale : 143 m²
Porteurs de projet : Mesdames LAFILIE Julie et RALLET Nadia

Aubigny-Les Clouzeaux : Projet de création d'une micro-crèche, qui sera située zone de la Landette aux Clouzeaux.
Prévision d'ouverture : fin 2019
Capacité d'accueil : 10 places
Surface d'environ 120 m² + 413 m² de parking et voie d'accès
Porteurs de projet : Madame BLANKSON Mélanie

Pour le Président,
Le Directeur de la contractualisation
et de l'Ingénierie Territoriale,



Sébastien GODEFROY



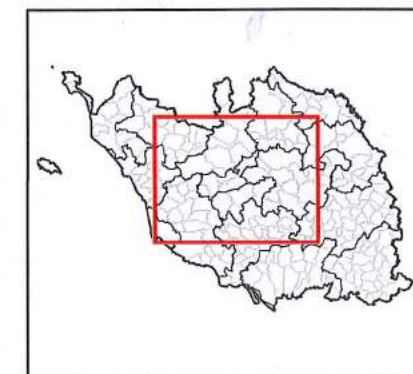
Réseau cyclable d'intérêt départemental Vendée Vélo



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

◀ Carte de localisation

▼ Carte de situation



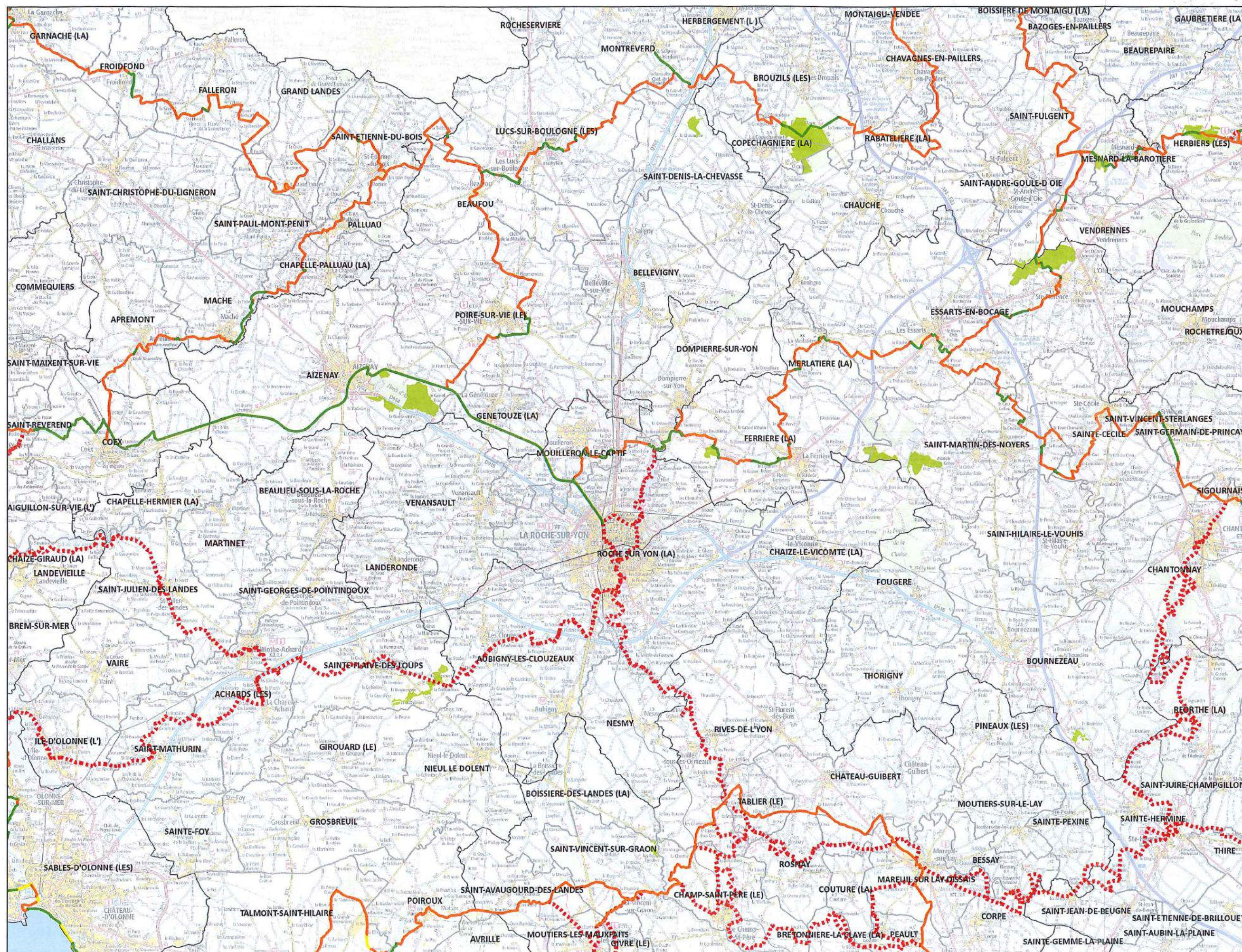
▼ Légende

- Non définie
- Site propre
- Véloroute
- Bandes Cyclables
- ... Projet PC

0 0,75 1,5 3 4,5 6 Km

Source: Conseil Départemental de la Vendée,
DGI, IGN.
C. & R. : DEAT, cperin

Date de réalisation : 25/09/2019





VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil Général
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9
www.vendee.fr

ECOPLI

LA ROCHE SUR YON
85

21-10-19

884 EO 1N9061
90E1 852740

€ R.F.

001,21

LA POSTE
HZ 103379

